

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 660

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 59, après le mot :

« interprofessionnelle »,

insérer les mot :

« ou national et professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre aux OPCA de branche ou interbranche la possibilité de fixer la liste des formations éligibles au compte personnel de formation, de manière d'une part à mieux prendre en compte les besoins de formation des salariés de secteurs d'activité spécifiques, tels que l'économie sociale et solidaire et d'autre part, à favoriser la mobilité professionnelle entre branches ayant engagé des politiques de formation communes.